

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «ZUM wohl» — demande d'enregistrement n° 13 666 871

Décision attaquée: décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 23 février 2016 dans l'affaire R 1982/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- constater que le signe demandé sous la référence MC 013 666 871 est intégralement admis à l'enregistrement en tant que marque communautaire pour les produits et services relevant des classes 29, 30, 32 et 43 visés dans la demande d'enregistrement du 23 janvier 2015;
- condamner l'EUIPO à supporter l'intégralité des frais que l'auteur de la demande a exposés dans le cadre de la procédure d'enregistrement;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la présente procédure.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et sous c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 12 mai 2016 – Polskie Zdroje/EUIPO (perlage)

(Affaire T-239/16)

(2016/C 243/53)

Langue de la procédure: polonais

Parties

Partie requérante: Polskie Zdroje sp.z o.o. sp.k. (Varsovie, Pologne) (représentant: T. Gawrylczyk, radca prawny)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union européenne «perlage» – Demande d'enregistrement n° 13 472 899

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 16 mars 2016 dans l'affaire R 1129/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c) du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 18 mai 2016 – Freddo/EUIPO - Freddo Freddo (Freggo)**(Affaire T-243/16)**

(2016/C 243/54)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Freddo SA (Buenos Aires, Argentine) (représentants: S. Malynicz, QC, K. Gilbert, G. Lodge, solicitors)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Freddo Freddo, SL (Madrid, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur/Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union figurative comportant l'élément verbal «Freggo» – Demande d'enregistrement n° 7 606 064

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 17 février 2016 dans l'affaire R 919/2015-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO (et, si elle intervient, l'autre partie à la procédure devant l'EUIPO) aux dépens, y compris ceux de la partie requérante.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
-